

Les équipements en trottinette électrique



EN VILLE, 3 VITESSES, 3 ESPACES DÉDIÉS

Un espace à 50 km/h maximum pour les voitures, bus, et camions, un espace à 25 km/h maximum pour les cyclistes et les usagers des EDP motorisés, et un espace piéton limité à 6 km/h. Les EDP non motorisés (trottinettes, skate-board, rollers...) sont considérés comme des piétons. Ils doivent donc rouler à moins de 6 km/h sur les trottoirs.

La rue, un espace qui se partage

Trottinettes électriques, vélos électriques, gyropodes, hoverboards, engins de déplacement personnel motorisés... de **nouveaux modes de déplacements** ont fait leur apparition.

Incontournables en ville, faciles et disponibles, ils offrent une véritable alternative à l'intermodalité actuelle. Usagers de la route, la **réglementation et le Code de la route** encadrent leur usage.

Le partage de la route étant de mise, les utilisateurs de **trottinettes électriques comme les cyclistes** doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres usagers. Le Code de la Route s'applique. Chaque infraction est donc passible d'une amende.

Les règles pour les usagers de trottinettes électriques, de gyropodes ou encore d'hoverboard sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux cyclistes. Elles comportent toutefois quelques spécificités.



En savoir plus : securite-routiere.gouv.fr

© Conception-rédaction : MH Com'Unique pour la Préfecture du Rhône. Iconographies et crédits photo : Alexalmighty, pavelvinnik, pizzastereo, pizzastereo, Denick Hudson, GDM photo and video, Antonello Marangi, Connel design, Dusko, Fxquadro, majorsl66 Peeradon, Planète vélo, zhukovvvlad, freepik, msnobody, rawpixel.



CIRCULER EN TOUTE SÉCURITÉ

TROTTINETTES ELECTRIQUES

VELOS

Les équipements à vélo



LES SANCTIONS POUR TOUS

Si vous ne respectez pas les règles de circulation : 35 € d'amende (2ème classe)

Si vous circulez sur les trottoirs : 135 € d'amende (4ème classe)

Si vous roulez à plus de 25 km/h : 1 500 € d'amende (5ème classe)

Bonnes pratiques, comportements à risque, quelques repères



Circulation sur piste ou bande cyclable



Le transport de passager est interdit



Le casque, l'équipement de sécurité recommandé



Casque audio ou écouteurs, c'est une attention réduite



La visibilité, une nécessité



Circulation interdite sur les trottoirs

En trottinette électrique ?

STATIONNEMENT

Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons. Interdit donc les trottinettes abandonnées au milieu des trottoirs, en travers des pistes cyclables... empêchant les personnes à mobilité réduite ou les parents avec leur poussette de circuler convenablement. Le stationnement sur un trottoir n'est toléré que s'il ne gêne pas la circulation des piétons.

Le conseil : respectez les zones dédiées. Leurs localisations seront certainement accessibles bientôt depuis vos applications.

VOIES DE CIRCULATION

Les règles du Code de la route sont également applicables aux usagers des trottinettes notamment électriques.

La vitesse maximale autorisée est de 25 km/h. **25** Il est donc interdit de circuler sur une route limitée à plus de 50 km/h.

En agglomération, les usagers des trottinettes électriques doivent circuler sur la chaussée ou emprunter les pistes et bandes cyclables lorsqu'elles existent. Il est donc formellement interdit, sauf disposition contraire du Maire, de circuler sur les trottoirs.

Le conseil : sur les trottoirs, conduisez-la à la main ou sans utiliser le moteur. Restez vigilants quand vous circulez dans des descentes !

USAGES & USAGERS

8 ans : c'est l'âge minimum pour avoir le droit de conduire un EDP motorisé. En outre, la conception technique des trottinettes même électriques est faite pour ne transporter qu'un seul usager (freins, longueur, etc.). Il est donc formellement interdit et dangereux, avec une trottinette électrique ou non, de transporter des passagers, et ce, quel que soit leur âge.

Distracteurs, il est également interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre un son, ainsi que de téléphoner. **📵**

Le conseil : restez attentifs à votre environnement et pensez aux autres usagers pour lesquels vous pouvez être dangereux. La route est un espace qui se partage.

*Le téléphone, c'est dans la poche. Pensez à l'appli mode conduite. **📱***

Et pour les cyclistes ?

CODE DE LA ROUTE

Les règles du Code de la route sont également applicables aux cyclistes : respect des feux tricolores, des priorités, des stops et cédez-le passage.... Les sanctions peuvent aller de 35 € à 135 € d'amende. Il est interdit et très dangereux de passer un feu rouge (risque de blessures graves). Ce n'est pas parce que le danger n'est pas visible qu'il n'existe pas. Dans le Rhône, on déplore chaque année plusieurs accidents mortels.

Le conseil : pensez à votre vie, à celle des autres et éventuellement à votre porte-monnaie, respectez le code de la route !

VOIES DE CIRCULATION

A vélo, rouler sur les trottoirs est formellement interdit pour les plus de 8 ans. Lorsqu'elles existent, les pistes cyclables (avec terre-plein) signalées par ce panneau **🚲** sont également obligatoires. A vélo, on roule sur la chaussée et quand c'est possible sur les bandes cyclables. Dans les aires piétonnes, la circulation des vélos est tolérée mais méfiez-vous, vous risquez de percuter un piéton !

Le conseil : pour être plus facilement visible, même de jour, équipez-vous efficacement pour qu'on puisse vous voir : gilet, bandes rétro-reflectives, vêtements clairs, feux et catadioptrés... Vigilance et visibilité sont également des réponses aux angles morts.

USAGES & USAGERS

12 ans : c'est l'âge jusqu'auquel un cycliste a obligation de porter un casque **🛑**. Il est toutefois conseillé à tout âge ! En outre, la conception technique des vélos même électriques est faite pour ne transporter qu'un seul usager. En l'absence de siège fixe et de dispositifs spécifiques, il est donc formellement interdit de transporter des passagers, et ce, quel que soit leur âge.

Distracteurs, il est également interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout appareil susceptible d'émettre un son, ainsi que de téléphoner. **📵**

Le conseil : Pensez équipements de sécurité et bien sûr restez attentifs à votre environnement. La route est un espace qui se partage.

*Le téléphone, c'est dans la poche. Pensez à l'appli mode conduite. **📱***

Bonnes pratiques, comportements à risque, quelques repères



Arrêt aux stop et aux feux tricolores



Non respect de la signalisation



Le casque, l'équipement de sécurité recommandé



Casque audio ou écouteurs, c'est une attention réduite



La visibilité, une nécessité



L'usage du téléphone est interdit